

Notice d'utilisation

Portail de dépôt des pièces justificatives de l'indemnisation des rééditions des Diagnostics de Performance Energétique

Le portail de dépôt est accessible à partir de l'adresse <https://portail-dpe.asp-public.fr>

Ecran d'accueil

Veuillez saisir vos informations

SIRET de l'entreprise *

Adresse Email *

Code de vérification *



Code illisible ? [Regénérer un code](#)

Le captcha est uniquement composé de chiffres et lettres minuscules

Suivant →

❖ Règles de saisie

✓ *Saisie du N° SIRET*

- Le N° SIRET doit être constitué de 14 caractères

✓ *Saisie de l'adresse email*

- L'adresse email saisie doit être valide : xxx@xxx.xxx

✓ *Saisie du code Captcha*

- Le captcha doit être saisi


Ecran de dépôt : dépôt de pièce pour une demande initiale

Dépôt du formulaire de demande d'aide (Cerfa)

Département *


01 - Ain x v

Formulaire de demande d'aide *

Aucun fichier sélectionné. 

Taille maximum: 5Mo - Fichier accepté: PDF


Annexe DPE *

Aucun fichier sélectionné. 

Taille maximum: 5Mo - Fichier accepté: XLS, ODF

Dépôt de la pièce d'identité

Pièce d'identité *

Aucun fichier sélectionné. 

Taille maximum: 5Mo - Fichier accepté: PDF, JPG ou PNG

[Valider le dépôt](#)

❖ Règles de dépôt

Une fois la connexion au portail effectué, l'utilisateur arrive sur l'écran de dépôt des pièces justificatives. Il y a une zone par type de pièce :

- Département : Numéro de département de l'adresse renseignée sur le formulaire de demande
- Formulaire de demande et Annexe DPE
- Pièce d'identité

✓ Pièces jointes

- La taille d'une pièce jointe ne doit pas dépasser 5 Mo.
- Les extensions de la pièce jointe autorisées (selon le type de pièces) : .jpg, .jpeg, .pdf, .png, .xsl, .xlsx, .odf

Ecran de dépôt : dépôt de pièce pour compléter un dossier

Dépôt du formulaire de demande d'aide (Cerfa)

Formulaire de demande d'aide

Aucun fichier sélectionné.

Taille maximum: 5Mo - Fichier accepté: PDF



Annexe DPE

Aucun fichier sélectionné.

Taille maximum: 5Mo - Fichier accepté: XLS, ODF



Dépôt de la pièce d'identité

Pièce d'identité

Aucun fichier sélectionné.

Taille maximum: 5Mo - Fichier accepté: PDF, JPG ou PNG



Dépôt des pièces complémentaires (dans le cadre des contrôles effectués par l'ASP)

Pièces complémentaires

❖ Règles de dépôt

L'utilisateur ayant déjà déposé une demande peut compléter son dossier (en cas d'erreur, d'oubli, suite à une sollicitation de l'ASP d'une demande de pièces complémentaires, etc..). Une fois la connexion au portail effectué, l'utilisateur arrive sur l'écran de dépôt des pièces justificatives.

✓ *Pièces jointes*

- La taille d'une pièce jointe ne doit pas dépasser 5 Mo.
- Les extensions de la pièce jointe autorisées (selon le type de pièces) : .jpg, .jpeg, .pdf, .png, .xsl, .xlsx, .odf
- Le nombre de pièces complémentaires ne doit pas être supérieur à 5.

Clic sur « [Ajouter un fichier](#) » permet d'ajouter une nouvelle pièce.

Accusé de réception

Un accusé de réception, listant la totalité des pièces déposées, est envoyé **automatiquement** à l'adresse mail renseignée au moment de la connexion.


Informations complémentaires

Les liens « **Mentions légales** », « **CGU** » et « **Mention d'information** » renvoient vers des fichiers PDF décrivant leur contenu.

Le lien « **Contact** » renvoie vers l'adresse email de contact de l'ASP.

Le lien « **Présentation de l'aide** » renvoie vers la page d'information du dispositif du site de l'ASP. Vous pouvez y retrouver les pièces justificatives à télécharger pour votre dossier.

Pour revenir à la page d'accueil, il faut ressaisir l'url <https://portail-dpe.asp-public.fr>, il n'y a pas de bouton « Retour » ou « Annuler ».

Il est possible de supprimer une pièce avant son téléchargement à l'aide d'un clic sur le bouton «  ». **Une fois la validation des pièces effectuée, il n'est plus possible de supprimer une pièce.**

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations et documents utiles (formulaire et annexe) relatifs à la demande d'indemnisation sur : <https://www.asp-public.fr/aides/dispositif-dindemnisation-des-diagnostics-de-performance-energetique-dpe>